

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: COGEFI ELIXIR ISR

Identifiant d'entité juridique: COGEFI Gestion

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le portefeuille promeut des caractéristiques Environnementales / Sociales même si il n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Tout au long de la durée de vie du fonds, il est prévu d'optimiser la notation globale du portefeuille (notation calculée en interne en utilisant les notations émetteurs de Moody's ESG ou équivalent), mais aussi le pourcentage de couverture des émetteurs du portefeuille par notre fournisseur de données (pour que la notation ESG soit « significative »).

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs suivants seront notamment suivis par la Société de Gestion : l'intensité carbone du portefeuille, le pourcentage de femmes aux fonctions exécutives, le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants, les controverses graves liées aux droits humains.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'intensité carbone du portefeuille est mesurée en tonnes équivalent CO² par millions de chiffre d'affaire et l'intensité énergétique en Mégawattheure par millions de chiffre d'affaire. Ces données sont fournies par Moody's V.E et Bloomberg. Elles sont agrégées par notre outil d'analyse ESG

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union Européenne fixés par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la Société de Gestion peut faire le choix dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, certains indicateurs des incidences négatives sont intégrés dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.

----- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes**

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables. En revanche, le respect des lignes directrices de l'OCDE et des principes directeurs des Nations Unies est intégré dans l'analyse ESG qui est l'un des composants de la gestion.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui
- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du FCP COGEFI ELIXIR ISR est d'obtenir, sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, une performance supérieure à l'indice EURO STOXX en euros (dividendes nets réinvestis) au travers d'une sélection de titres de type « stock picking », en respectant systématiquement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif extra-financier est double :

- influencer les émetteurs vers une meilleure prise en compte des enjeux ESG de leur secteur. Le fonds vise à conserver son évaluation ESG moyenne supérieure à la moyenne équipondérée de l'indice EURO STOXX 600 après élimination des 20% de valeurs les moins bien évaluées,
- maîtriser 4 indicateurs : limiter l'intensité carbone à 80% de celle de l'indice de référence (tonnes d'équivalent CO2 émis par les activités de l'entreprise par million de CA) ; limiter à 0,2 la fréquence moyenne de controverses graves liées au non-respect des droits humains apparues sur les 4 dernières années ; faire progresser la part de femmes à l'exécutif et la part d'administrateurs indépendants sur 3 ans au moins au niveau de l'indice de référence et de 10% respectivement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Le fonds est soumis aux exclusions sectorielles étendues à l'ensemble des fonds de Cogefi Gestion. Ainsi le fonds n'investit pas dans les entreprises : productrices de tabac (classification GICS), dont les activités sont directement et indirectement liées au charbon (thermique et métallurgique), impliquées dans des activités en lien avec des armes jugées controversées.

Dans son approche ISR du Fonds, l'équipe de gestion s'appuie principalement sur les évaluations ESG fournies par l'agence de notation extra-financière Moody's ESG. Chaque émetteur est noté sur 6 thématiques ESG : Droits humains, Environnement, Comportement sur les marchés, Gouvernance d'Entreprise, Ressources humaines, Engagement sociétal.

1. L'évaluation ESG de chaque émetteur

L'intégralité des émetteurs de l'univers d'investissement sont classés par l'équipe de gestion selon une analyse *Best-in-class* sur les métriques suivantes :

- L'évaluation ESG de l'émetteur, établi par notre fournisseur de notations extra-financières Moody's ESG qui représente la capacité d'une entreprise à maîtriser les risques ESG les plus matériels en fonction de chaque secteur d'activité.
- Le positionnement ESG de l'émetteur au sein de son secteur d'activité,
- Le suivi des controverses,
- Le score d'impact calculé par Cogefi Gestion (Cogefi Impact Scoring), qui permet de suivre l'impact positif de l'investissement du Fonds sur la transition écologique et sociale des entreprises à travers 10 indicateurs répartis en 4 thèmes : Environnement (ex : l'intensité carbone), Social (ex : féminisation de l'exécutif), Gouvernance (ex : part d'administrateurs indépendants), Droits Humains (ex : Fréquence de controverses graves sur les droits humains).

Des seuils attribués à chacune de ces métriques permettent de segmenter les émetteurs en 4 catégories :

- « Exclus »: les émetteurs qui sont les plus « mauvais élèves » ESG de leur secteur, ou appartenant aux secteurs exclus, ou n'atteignant pas la qualité ESG minimale requise tous secteurs confondus.
- « Sous surveillance »: les sociétés ayant des profils ESG convenables mais ne faisant pas partie des « bons élèves » de leur secteur, et/ou avec un risque de controverses non négligeable.
- « En ligne »: les sociétés faisant partie des « bons élèves » ESG de leur secteur.
- « Leaders »: les « meilleurs élèves » ESG de leur secteur.

2. La réduction de l'univers d'investissement initial

Les émetteurs considérés comme « Exclus » doivent représenter au minimum 20% de l'univers d'investissement initial et sont retirés de l'univers d'investissement final du Fonds, selon une approche de sélectivité.

3. La sélection des valeurs

L'équipe de gestion sélectionnera des valeurs qui, selon l'appréciation de la société de gestion, disposent d'avantages compétitifs durables et de facteurs de croissance distinctifs leur permettant d'assurer une croissance des bénéfices à long terme. Les décisions d'investissement dépendent également de l'importance du potentiel d'appréciation, mesuré par l'écart entre le cours de l'action et le cours objectif défini.

L'équipe de gestion prend en compte l'évaluation ESG de chaque émetteur. Elle n'investit pas dans les émetteurs notés « Exclus », recherche les sociétés évaluées comme « Leaders », et essaie de limiter les émetteurs « Sous surveillances ». Elle favorise aussi dans sa sélection les entreprises aux meilleurs scores d'impact Cogefi (CIS), et plus particulièrement les 4 indicateurs de son objectif de gestion sur lesquels elle établit un reporting extra-financier semestriel.

- ❖ Environnement : Limiter le réchauffement climatique via le maintien d'une intensité carbone du fond inférieure à 80 % de celle de l'indice de référence.
- ❖ Social : Faire progresser la part moyenne de femmes à l'exécutif dans le portefeuille jusqu'à être supérieure à celle de l'indice de référence à partir de juillet 2023.
- ❖ Gouvernance : Augmentation de la part moyenne d'administrateurs indépendants dans le portefeuille de 10% sous 3 ans par rapport à celle de juillet 2020.
- ❖ Droits Humains : Limiter à 0,20 la fréquence moyenne de controverses graves liées aux droits humains apparues sur les 4 dernières années. A titre de comparaison, celui de l'indice de référence était à environ 0,50 en juillet 2020.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

N/A

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

L'évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements du Fonds est effectuée en fonction de la composition du portefeuille au travers de :

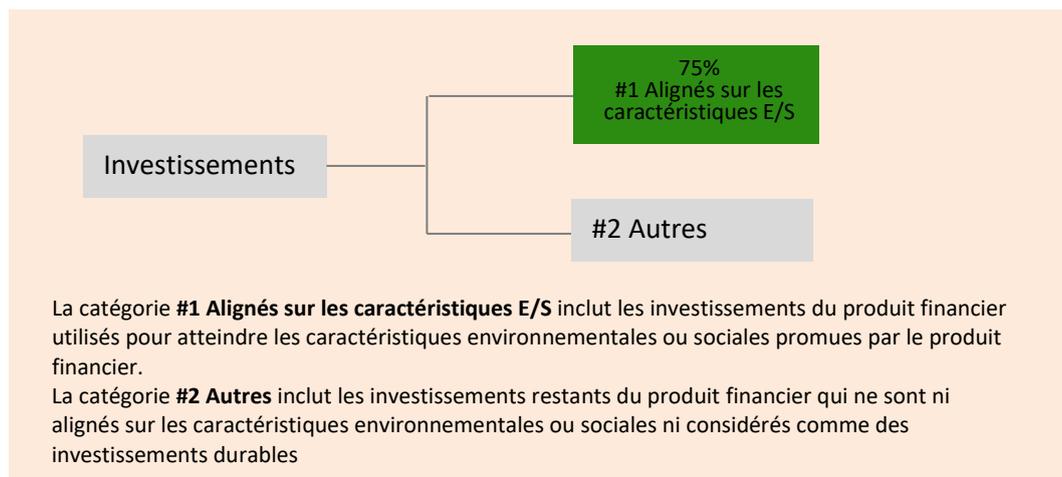
- une analyse : La Société de Gestion établit un suivi des données environnementaux, sociaux et de gouvernance, aux côtés de l'analyse financière conventionnelle, pour identifier les risques de durabilité des sociétés en portefeuille.
- une politique d'exclusion : Les investissements dans des sociétés qui ne répondent pas aux normes sectorielles du fonds sont exclus. Pour des raisons éthiques et/ou jugées contraires à l'intérêt des clients sur le long terme, nous avons fait le choix d'exclure les entreprises dont l'activité est en relation avec le tabac, les armes controversés (liste d'exclusion de Robeco SAM)
- un suivi des controverses : La société de gestion établit une gestion stricte des controverses. Les émetteurs concernés par les plus graves d'entre elles seront exclus du fonds, permettant ainsi à nos fonds de rester autant que possible à l'écart des entreprises ne respectant pas les principes et l'éthique de la Société de Gestion.
- un engagement : La Société de Gestion collabore avec les sociétés émettrices ou les émetteurs sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles.

L'équipe dispose d'outils propriétaires développés en interne sur Excel et VBA. Ces outils permettent de traiter les données recueillies sur Bloomberg et Moody's ESG afin de comparer le Fonds et son indicateur de référence (ou ici son univers de référence : les obligations notées par Moody's ESG).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le portefeuille est investi en actions et/ou en OPC actions. Le fonds sera exposé majoritairement aux marchés actions de l'Union Européenne, alors que l'exposition aux marchés actions autres que ceux de l'Union Européenne restera inférieure à 20% maximum de l'actif net.



L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

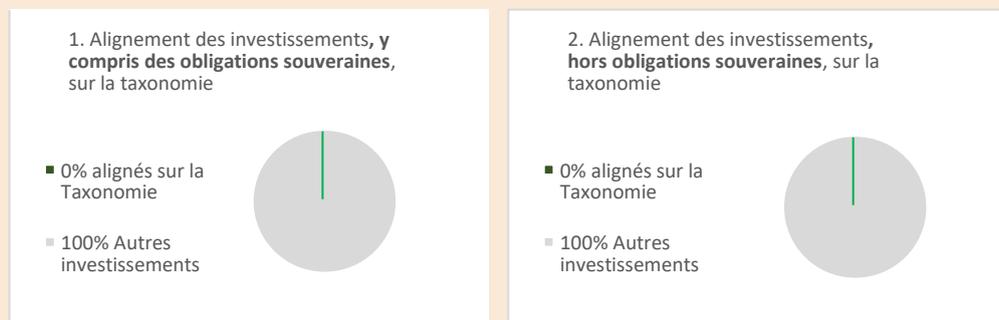
L'utilisation des produits dérivés n'est possible que pour couvrir le risque du portefeuille (risque de taux ou risque de crédit).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% à la Taxonomie européenne.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

La part minimale de ces investissements est de 0% de l'actif.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les actifs "autres" représentent au maximum 25% ; il s'agit du cash, d'éventuels OPC et le cas échéant des émetteurs non notés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société:
<https://www.cogefi.fr>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

